ART. 2 N° 379

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

	VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)	
Commission		
Gouvernement		
Rejeté	<u>-</u>	
	AMENDEMENT	N º 379
	présenté par Mme Ménard 	
	ARTICLE 2	
I. – À l'alinéa 20, s	ubstituer à la date :	
« 31 juillet 2022 »		
la date :		
« 31 janvier 2022 »		
II. – En conséquenc	re, au même alinéa, substituer au mot :	
« mois »		
le mot :		
« semaine ».		

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de tenir informé chaque semaine le Parlement des informations mentionnées à cet alinéa, puisque le Gouvernement est, rappelons-le, responsable devant le Parlement.